# *PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023*

Date de convocation
17 mai 2023

Date d'affichage :
17 mai 2023

En exercice : 33
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Absents : 9
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie salle Christian JULLIEN, 8 rue Vivaldi, en séance publique, sous la Présidence de Dominique VEROTS, Maire.

Étaient présents : D. VEROTS, A. VIGUIE, R. HATIK L. CAUX, C. FARISSI, N. RATHIER, A. GARNIER, L. BARREIROS, J-P JANAUDY, M. CHICHA-GARY, S. MUTHUCUMARU, W. JEAN, L. PADIÉ, M. GANEM, M. DIENG, R. NIANG, F-O. GNANAGO, V. CORDONNIER, F. TOURNOUX, G. STANICHIT, S. CAZORLA, C. ALIQUOT-VIALAT, F. BENQUET, A. DISCHBEIN

Etaient absents excusés et représentés :
S. OUAZZANI IBRAHIMI a donné pouvoir à G. STANICHIT
S. KANE a donné pouvoir M. CHICHA-GARY
M. KLEIN a donné pouvoir à L. PADIÉ
B. TURCO, a donné pouvoir à M. DIENG
Z. FERBLANTIER a donné pouvoir à C. ALIQUOT-VIALAT
Était absents non représentés :
R. AGHZANE, J-P AVELLAN, N. MEBTOUL, L. FEVRIER
Secrétaire de séance : M. GANEM

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Assistaient à la séance : Mme Aline SORDON, Directrice générale des services et ses collaborateurs.

## ORDRE DU JOUR

**1. AFFAIRES GENERALES**
1.1 Approbation des procès-verbaux des séances du 9 mars et 6 avril 2023
1.2 Information sur les décisions du maire
1.3 Motion relative à la proposition de loi destinée à mettre un terme aux désordres sur les raccordements en fibre optique
1.4 Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition et modalités de remplacement partiel

**2. FINANCES**
2.1 Approbation du compte gestion de la commune – Exercice 2022
2.2 Approbation du compte administratif de la commune – Exercice 2022
2.3 Affectation définitive des résultats - Exercice 2022
2.4 Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022
2.5 Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune de Saint Pierre du Perray éligible au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
2.6 Approbation du budget supplémentaire 2023

**3. RESSOURCES HUMAINES**
3.1 Mise en place du plan de formation 2023-2025
3.2 Création de 5 emplois d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité

**4. CADRE DE VIE - URBANISME**
4.1 Cession d'une place de stationnement cadastrée AA n° 776 sise 13 rue des Sorbiers

**5. QUESTIONS DIVERSES**

**********

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

En préambule, le maire débute la séance par un point d'informations au sujet de la désignation des délégués et suppléants du collège électoral en vue de l'élection sénatoriale

Il s'agira de procéder au vote de 9 suppléants conformément à l'arrêté préfectoral 2023-pref-drcl/083 du 26 mai 2023.

Puis, le maire procède à l'appel nominal des élus.
Il constate que le quorum est atteint.

# I. AFFAIRES GENERALES

## I.1 – DEL 2023-23- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 9 mars et du 6 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 9 mars 2023 et établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madior DIENG. ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 avril 2023 et établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Laurie PADIÉ

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Considérant que le point 2.1 de la séance du 9 mars 2023, relatif à la correction d'amortissements sur exercices antérieurs n'a pas fait l'objet d'un vote, il sera régularisé au prochain conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide** le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023 ainsi que celui du 6 avril 2023,

**Adopte** à l'UNANIMITÉ cette délibération.

## I.2 Décisions du maire

| N° | SERVICE | INTITULE | DATE | MONTANT |
|---|---|---|---|---|
| 2023-30 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de passer un contrat de réservation avec l'office de tourisme d'Amiens pour l'organisation de la sortie de printemps à destination des seniors de la commune le 11 mai 2023. Le forfait comprend PATRIMOINE ET NATURE avec la visite guidée des Hortillonnages et de la Cathédrale d'Amiens | 15/02/2023 | 790 € pour un nombre total de 50 participants |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2023-31 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de signer un contrat avec l'office de tourisme d'Amiens définissant les modalités pratiques et financières de cette sortie à Amiens à la date du 23 mai 2023 qui comprend le forfait PATRIMOINE ET NATURE avec la visite guidée des Hortillonnages et de la Cathédrale d'Amiens ainsi qu'un déjeuner dans un restaurant de la ville. | 15/02/2023 | 2352,00 € pour un nombre total de 50 participants |
| 2023-32 | CULTURE | Décision relative à la demande de subvention départementale dans le cadre du soutien départemental aux projets culturels (coût des actions 2023 : 49 100,00 €) | 17/02/2023 | 9 100,00 € |
| 2023-33 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de passer une convention pour l'intervention à titre gratuit de monsieur CANNENPASSE-RIFFARD Vincent aux accueils de loisirs sans hébergement Gavroche et 4 saisons | 17/02/2023 | A titre gratuit |
| 2023-34 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de passer une convention annuelle avec l'association KRAKEN BOXING CLUB pour l'organisation de séances d'initiation à la boxe au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement Manureva - 10 séances, 12 enfants entre le 1er mars et le 30 juin 2023 | 17/02/2023 | 450 € TTC |
| 2023-35 | RESSOURCES HUMAINES | Décision de passer une convention pour la formation de Codéveloppement avec LabCad - Pôle ressources | 23/02/2023 | 500,00 € |
| 2023-36 | RESSOURCES HUMAINES | Décision de passer une convention pour la formation de Codéveloppement LabCad (Pôle temps de la vie) | 23/02/2023 | 500,00 € |
| 2023-37 | RESSOURCES HUMAINES | Décision de passer une convention pour la formation de Codéveloppement LabCad (Direction) | 23/02/2023 | 500,00 € |
| 2023-38 | RESSOURCES HUMAINES | Décision de passer une convention pour la formation de Codéveloppement LabCad (DRH) | 23/02/2023 | 500,00 € |
| 2023-39 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de signer une convention de partenariat « Seniors en vacances » pour l'année 2023 avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances. | 27/02/2023 | Subvention de 194,00 € par personne non imposable |
| ~~2023-40~~ | | Numéro annulé | | |
| 2023-41 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'une convention de Contrôle Technique pour la mise aux normes incendie de 2 réserves de l'école Chantefables – QUALICONSULT | 28/02/2023 | 1 440.00 € T.T.C |
| 2023-42 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'une convention de Contrôle Technique pour la mise aux normes incendie de 2 réserves de la salle Jean Vilar – QUALICONSULT | 28/02/2023 | 1 440.00 € T.T.C |
| 2023-43 | RESSOURCES HUMAINES | Décision de passer une convention pour la formation de Codéveloppement avec LabCad -Pôle cadre de vie | 02/03/2023 | 500,00 € |
| 2023-44 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'un contrat pour une étude de faisabilité pour la création d'une salle de danse et d'exposition des « 4 Saisons » - TMG Architectes | 02/03/2023 | 5 400.00 € TTC |
| 2023-45 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de signer un contrat avec la mairie de Feucherolles pour la location de structures gonflables à l'accueil périscolaire Chantefleurs/Chantefables le 30 juin 2023 | 06/03/2023 | 375,00 € TTC |
| 2023-46 | JEUNESSE | Décision fixant la tarification du séjour 11-14 ans été 2023, participation selon le quotient familial, le prix du séjour varie entre 50 % et 70 % | 08/03/2023 | Cout du séjour : 416,00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2023-47 | JEUNESSE | Décision fixant la tarification du séjour 15-17 ans été 2023, participation selon le quotient familial, le prix du séjour varie entre 50 % et 70 % | 08/03/2023 | Cout du séjour : 823,00 € |
| 2023-48 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de signer une convention d'engagement réciproque avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne (ADPEP 91) gestionnaire du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap (PARH 91) pour une action de sensibilisation à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques à destination des professionnels du CLSH Gavroche les 22 et 23 mai 2023 pour une durée totale de 6 heures . | 08/03/2023 | Intervention financée par la CAF de l'Essonne, le Conseil Départemental de l'Essonne et la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France entièrement gratuite pour la commune |
| 2023-49 | CULTURE | Décision de signer une convention avec l'association ACMA pour un concert le samedi 25 mars | 09/03/2023 | 1 200 € |
| 2023-50 | CULTURE | Décision de signer une convention avec l'association CRESCENDO pour un concert le dimanche 26 mars | 09/03/2023 | 1 200 € |
| 2023-51 | POLE TEMPS DE LA VIE | DECISION de passer un contrat avec l'association Les Compagnons Philippiens pour l'animation pédagogique médiévale à l'accueil périscolaire Anne Frank pour promouvoir la présentation des armes médiévales et les métiers artisanaux moyenâgeux, la journée du samedi 15 avril 2023. | 13/03/2023 | 600 € net pour l'ensemble des prestations sur la journée, frais de déplacement compris. |
| 2023-52 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de passer un contrat avec la SARL Sur mesure spectacles pour l'organisation d'une représentation au sein de l'accueil périscolaire Anne Frank du spectacle Magic Lido le vendredi 16 juin 2023 à 17 heures, pour les enfants présents à l'accueil périscolaire Anne Frank. | 13/03/2023 | 750.00 € TTC |
| 2023-53 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de passer un contrat avec la SAS Garden Castle pour la location d'une structure gonflable à l'accueil périscolaire Anne Frank le vendredi 16 juin 2023. | 13/03/2023 | 446.00 € TTC. |
| 2023-54 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de passer un contrat avec la société Poly Event pour la location de structures gonflables à l'accueil périscolaire Anne Frank le vendredi 16 juin 2023. | 13/03/2023 | 1 604.00 € TTC. |
| 2023-55 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'un contrat de location moyenne durée de 2 véhicules (type mini bus) pour les missions du pôle temps de la vie pour une durée de 5 mois | 13/03/2023 | 12 384 € TTC sur la durée totale du contrat |
| 2023-56 | POLE TEMPS DE LA VIE | Signature de l'avenant n° 1 au bail du local à usage professionnel avec Madame Sophie VASSEUR, sophrologue mettant fin à la location du local actuellement occupé par Madame Sophie VASSEUR à la date du 31 mars 2023 et débutant la location du local désigné « INFIRMIERE 01 ». | 14/03/2023 | Le montant du loyer annuel est fixé à la somme 3060 €, soit 257.11 € par mois. Le montant mensuel des charges est fixé à 144 € |
| 2023-57 | RESSOURCES HUMAINES | Formation BAFD session générale –pour un agent du Service Périscolaire – Organisme : Ligue de l'enseignement | 14/0323 | 530 € TTC |
| 2023-58 | RESSOURCES HUMAINES | Formation BAFD session générale - pour un agent du Service Périscolaire – Organisme : ATC | 14/03/2023 | 460 € TTC |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2023-59 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'un contrat d'exploitation et d'entretien de la chaufferie des bâtiments communaux – DALKIA – | 16/03/2023 | durée : 6 mois – 25 711.80 € T.T.C |
| 2023-60 | MARCHÉS PUBLICS | Décision relative à la signature du marché d'entretien des espaces verts de la Commune de Saint Pierre du Perray. Durée 4 ans avec reconduction | 20/03/2023 | Montant maximum TTC : 3 200 000,00 € |
| 2023-61 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'une convention de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé - Travaux d'extension du service jeunesse - C2i – – durée prévisionnelle : 4 mois. | 20/03/2023 | Montant : 3 128.40 € T.T.C |
| 2023-62 | RESSOURCES HUMAINES | Formation BAFD session générale – Service Périscolaire – Organisme : Ligue de l'enseignement | 21/03/2023 | 530,00 € net |
| 2023-63 | INFORMATIQUE | Décision de signer un contrat de maintenance et d'hébergement avec la société SYNBIRD pour l'application WEB des prises de rendez-vous en ligne pour une durée initiale de 2 ans reconductible, | 23/03/2023 | 1584,00 € TTC |
| 2023-64 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'un contrat pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation énergétique et isolation acoustique d'une salle polyvalente Jean Villar - TMG Architectes – Durée : 1 mois – | 27/03/2023 | 12 000 € TTC |
| 2023-65 | FINANCES | Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 – renaturation des villes et des villages – pour la rénovation de la cour d'école Manuréva. (cour oasis) | 30/03/2023 | 124 982.72 € soit 40 % du projet |
| 2023-66 | FINANCES | Décision relative à la demande de subvention au titre du dispositif régional « Développement des énergies renouvelables électriques / Ombrières » (pour les ombrières photovoltaïques) | 30/03/2023 | 50 % du coût de l'opération soit 98 250 € pour un coût d'opération à 196 500 € HT |
| 2023-67 | FINANCES | Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 – rénovation des bâtiments publics locaux – pour la rénovation de l'école Anne Frank | 30/03/2023 | 318 761.52 € soit 22.56% |
| 2023-68 | FINANCES | Décision relative à la demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional de la Région Ile de France (1 M€) pour la rénovation de l'école Anne Franck, montant de la subvention sollicitée 381 763 € (27 %) L'extension du Centre Technique Municipal, montant de la subvention sollicitée 75 424 € (50%) La réhabilitation de la toiture de l'école Manureva , montant de la subvention sollicitée 542 813 € (50%) | 31/03/2023 | **Ecole Anne Frank** subvention sollicitée 381 763 € (27 %) **Centre Technique Municipal**, subvention sollicitée 75 424 € (50%) **Ecole Manureva** , subvention sollicitée 542 813 € (50%) |
| 2023-69 | FINANCES | Décision relative à la demande de subvention au titre de l'appel à projet de la Région Ile de France - « REHABILITER PLUTÔT QUE CONSTRUIRE » pour l'opération de transformation et de réaménagement du groupe scolaire 4 Saisons en espace culturel. | 03/04/2023 | 50% du projet HT soit 181 108.40 € de subvention pour un coût de projet à 362 216.80 €. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2023-70 | INFORMATIQUE | Décision de signer un Contrat de vérification et entretien des alarmes passé avec la société ABT SÉCURITÉ ; Durée : du 01/05/2023 au 31/12/2023 | 06/04/2023 | 11 280,00 € TTC |
| 2023-71 | CADRE DE VIE | Décision de signer une convention tripartite avec GPS et M. Porcheron apiculteur pour l'installation d'un rucher au parc François Mitterrand | 11/04/2023 | à titre gracieux |
| 2023-72 | CADRE DE VIE | Décision relative à la signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec « La Ferme de Tiligolo » le samedi 13 mai 2023 - avenue des Jasmins | 11/04/2023 | 1674.29 € TTC |
| 2023-73 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) pour des séances d'initiation à la pêche à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement Manureva, au lac du Triton Crêté, les mercredis, du 17 mai au 28 juin 2023. | 13/04/2023 | Monsieur PREVOT intervient à titre gratuit. |
| 2023-74 | POLE TEMPS DE LA VIE | Décision de passer un contrat avec la société Productions Freddy Hanouna pour la représentation d'un spectacle de magie à l'accueil de loisirs sans hébergement Gavroche : spectacle de magie le 25 avril 2023 à 10 h 00 | 13/04/2023 | Contribution financière globale à hauteur de 570.00 € TTC. |

## 1.3 - DEL 2023-24- Motion relative à la proposition de loi destinée à mettre un terme aux désordres sur les raccordements en fibre optique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L.2129-29 du CGCT qui dispose : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local », qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé.

**Considérant** la proposition de loi « visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » ;

**Considérant** que la PPL prévoit d'obliger les fournisseurs d'accès à internet à limiter le nombre de rangs de sous-traitants, à communiquer systématiquement les plannings d'intervention sur le réseau, et autorise l'opérateur qui a construit le réseau à réclamer des preuves de la bonne exécution des prestations ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir cette proposition de loi ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** comme suit la volonté de :

- **SOUTENIR** la proposition de loi « visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ».

## 1.4 - DEL 2023-25- Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition et modalités de remplacement partiel

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles,
**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L.2121-22,L.1411-5, L.1414-2, article L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5,
**Vu** le code de la commande publique,
**Vu** la délibération n° 2020_17 du 16 juillet 2020,

**Considérant** qu'outre le Maire, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne administration des affaires de la commune, de procéder au remplacement d'un membre titulaire de la CAO qui souhaite devenir suppléant.

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Après appel à candidature, deux noms sont présentés,

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| A. GARNIER | S. OUAZZANI IBRAHIMI |

Le conseil municipal **a délibéré** à l'UNANIMITÉ **pour** :

- **Dire** que les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres, en cas de modification partielle de la composition de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission, sont celles énumérées aux paragraphes a) à c),
- **Procéder** à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour procéder au remplacement du siège laissé vacant à la suite du départ d'un membre comme suit :

Résultat :
M. André GARNIER et Mme Saliha OUAZZANI que le conseil municipal déclare élus respectivement membre titulaire et membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres,

| Présidence, le maire | |
|---|---|
| Titulaires | Suppléants |
| S. KANE | L.PADIE |
| N. RATHIER | M.DIENG |
| A. GARNIER | N. MEBTOUL |
| A. VIGUIÉ | S. OUAZZANI |
| J.P. AVELLAN | |

- **Autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que le Maire et la Directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 2- FINANCES

### 2.1 - DEL 2023-26- Approbation du compte de gestion 2022 de la commune

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

**Vu** les résultats issus de la balance du compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par M. Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint, comptable public de la Ville de Saint-Pierre-du-Perray et responsable de la Trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale à la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes du budget général relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal,

**Considérant** l'avis de la Commission municipale des finances en date du 16 mai 2023,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ par 26 voix POUR & 3 ABSTENTIONS*** *(C. ALIQUOT-VIALAT, Z. FERBLANTIER, F. BENQUET)*

**Arrête** comme suit le détail des soldes figurant au compte de gestion :

| | Recettes | Dépenses | Excédent ou déficit brut | Résultat antérieur | Résultat de clôture | Reprise du résultat de la caisse des écoles | Résultat net | Soldes des Restes à Réaliser | Résultat net après restes à réaliser |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 4 125 545,14 | 2 692 341,01 | 1 433 204,13 | -809 095,17 | 624 108,96 | | **624 108,96** | -608 102,56 | 16 006,40 |
| Fonctionnement | 15 385 267,31 | 14 885 718,69 | 499 548,62 | 0,00 | 499 548,62 | 15 409,51 | **514 958,13** | | 514 958,13 |
| **Total** | 19 510 812,45 | 17 578 059,70 | 1 932 752,75 | -809 095,17 | 1 123 657,58 | | **1 139 067,09** | -608 102,56 | 530 964,53 |

**Précise** que s'agissant de la reprise du résultat de fonctionnement, compte tenu du fait que de la reprise du résultat de la caisse des écoles a été réalisée sur le budget primitif 2023 pour un montant de 15 410 €, le montant de la reprise du résultat qui sera affecté au budget supplémentaire 2023 sera le solde de l'affectation de résultat en fonctionnement pour un montant total de 499 548.13 € (514 958.13 € - 15 410 €).

**Déclare** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approuve** le compte de gestion du comptable public de la commune pour l'exercice 2022.

## 2.2 - DEL 2023-27- Approbation du compte administratif 2022 de la commune

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-14, L2121-14 et L2121-31 ;

**Vu** le Compte administratif 2022 établi par Monsieur le Maire,

**Vu** le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

**Considérant** l'avis de la Commission municipale des finances en date du 16 mai 2023,

**Entendu** l'exposé de M. André GARNIER, adjoint au maire délégué aux finances, du compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que M. Dominique VEROTS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à André GARNIER,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ par 25 voix POUR & 3 ABTENTIONS*** *(C. ALIQUOT-VIALAT, Z. FERBLANTIER, F. BENQUET)*

**Donne acte** de la présentation qui lui a été faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume conformément au tableau ci-dessous.

**Constate que** les résultats de ce compte administratif sont identiques aux résultats du compte de gestion du comptable de la commune pour ce même exercice 2022

**Adopte** le compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2022 et synthétisé dans le tableau ci-après

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

**Précise** que s'agissant de la reprise du résultat de fonctionnement, compte tenu du fait que la reprise du résultat de la caisse des écoles a été réalisée sur le budget primitif 2023 pour un montant de 15 410 €, le montant de la reprise du résultat de fonctionnement qui sera affecté au budget supplémentaire 2023 sera le solde de l'affectation de résultat en fonctionnement pour un montant total de 499 548.13 € (514 958.13 € - 15 410 €).

**Arrête** le résultat de clôture de 2022 et le montant des restes à réaliser comme suit :

| | 2022 |
|---|---|
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | 0,00 € |
| Recettes de fonctionnement | 15 385 267,31 € |
| Dépenses de fonctionnement | 14 885 718,69 € |
| **Excédent de la section de fonctionnement** | **499 548,62 €** |
| **Reprise du résultat de la Caisse des Ecoles** | **15 409,51 €** |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) | -809 095,17 € |
| Recettes d'investissement | 4 125 545,14 € |
| Dépenses d'investissement | 2 692 341,01 € |
| **Solde d'exécution de la section d'investissement** | **624 108,96 €** |
| **Excédent de clôture (compte de gestion et compte administratif)** | **1 139 067,09 €** |
| Restes à réaliser recettes | 975 295,49 € |
| Restes à réaliser dépenses | 1 583 398,05 € |
| **Solde des restes à réaliser** | -608 102,56 € |
| **RESULTAT NET (compte de gestion)** | **530 964,53 €** |
| Excédent de la section de fonctionnement | 514 958,13 € |
| Besoin de financement ou excédent de la section d'investissement | 16 006,40 € |
| **RESULTAT FINAL (Compte Administratif)** | **530 964,53 €** |

## 2.3 - DEL 2023-28- Affectation définitive des résultats 2022 de la commune

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 54 et l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ainsi que les dispositions de cette même instruction M14 ;

**Vu** les résultats identiques dégagés par le compte administratif et le compte de gestion 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Commission municipale des finances en date du 16 mai 2023,

**Considérant** que le résultat de N-1 doit être affecté en priorité :

1) A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
2) A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
3) Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 002).

**Considérant** les résultats de l'exercice 2022 tels que synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| | Recettes | Dépenses | Excédent ou déficit brut | Résultat antérieur | Résultat de clôture | Reprise du résultat de la caisse des écoles | Résultat net | Soldes des Restes à Réaliser | Résultat net après restes à réaliser |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 4 125 545,14 | 2 692 341,01 | 1 433 204,13 | -809 095,17 | 624 108,96 | | **624 108,96** | -608 102,56 | 16 006,40 |
| Fonctionnement | 15 385 267,31 | 14 885 718,69 | 499 548,62 | 0,00 | 499 548,62 | 15 409,51 | **514 958,13** | | 514 958,13 |
| **Total** | 19 510 812,45 | 17 578 059,70 | 1 932 752,75 | -809 095,17 | 1 123 657,58 | | **1 139 067,09** | -608 102,56 | 530 964,53 |

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ par 26 voix POUR & 3 ABSTENTIONS*** *(C. ALIQUOT-VIALAT, Z. FERBLANTIER, F. BENQUET,*

**Affecte** définitivement les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune comme suit au budget supplémentaire 2023 :

- Compte 001 – Excédent d'investissement : +624 108.96 €
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement : compte tenu de la reprise des résultats de la caisse des écoles au budget primitif 2023 pour un montant de 15 410 €, le montant affecté au budget supplémentaire sera de + 499 548.13 € (514 958.13 € - 15 410 €).
- Le solde des restes à réaliser 2022 est de -608 102.56 €. (1 583 398.05 € en dépenses d'investissement et 975 295.49 € en recettes).

## 2.4 - DEL 2023-29- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

**Considérant** que la commune a cédé deux biens immobiliers mais n'a procédé à aucune acquisition, et que ses partenaires lui ont indiqué n'avoir aucune opération à déclarer au titre de cette disposition législative,

**Considérant** l'avis de la Commission municipale des finances en date du 16 mai 2023,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

**Approuve** le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières ci-dessous pour l'exercice 2022 :

| Désignation du bien et localisation | Origine de la propriété | Condition et date de l'acte | Montant | Nature de la cession ou de l'acquisition |
|---|---|---|---|---|
| Acquisitions | | | | |
| - NEANT - | | | | |
| Cessions | | | | |
| Centre Technique Municipal | CTM Rue Clément Ader | Acte notarié du 01/04/2022 | 1 179 360.00 € | Construction |
| Maison | 10 avenue Manuréva | Acte notarié du 12/05/2022 | 150 000.00 € | Construction |

## 2.5 - DEL 2023-30- CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE ENTRE LE SIGEIF, LE SIPPEREC ET LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DU PERRAY ELIGIBLE AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments pour une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

**Considérant** l'avis de la Commission municipale des finances en date du 16 mai 2023,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de signer cette convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adhérer au partenariat « certificats d'économies d'énergie SGEIF-SIPPEREC » afin de bénéficier du dispositif CEE,

**APPROUVE** le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Collectivité au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du partenariat et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 2.6 - DEL 2023-31- APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 49,54 et 55,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux dispositions de cette même instruction M57,

**Vu** la délibération n° 2023-10 du 09 mars 2023, relative au Budget Primitif 2023,

**Vu** la délibération n° 2023- XX du 25 mai 2023, relative à l'approbation du Compte Administratif 2022,

**Vu** la délibération n° 2023- XX du 25 mai 2023, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles sont apparues, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

**Considérant** l'avis de la Commission Finances du 16 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ par 26 POUR & 3 CONTRE *(C. ALIQUOT-VIALAT, Z. FERBLANTIER, F. BENQUET),*

**Adopte** : le présent Budget Supplémentaire de l'exercice 2023, tel que joint à la présente délibération, est arrêté, comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | +523 327.13 € | + 1 959 793.58 € | + 2 483 120.71 € |
| RECETTES | +523 327.13 € | + 1 959 793.58 € | + 2 483 120.71 € |

**Dit** que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article.

## 3- RESSOURCES HUMAINES

### 3.1 -DEL 2023-32- MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION 2023 – 2025 POUR LE PERSONNEL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle toute au long de la vie,

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

**Considérant** que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées,

**Considérant** que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée,

**Considérant** que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,

**Considérant** l'obligation faite par loi d'adopter un plan de formation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

**Décide** d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe,

**Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et à cette fin,

**Autorise**, l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

## 3.2 – DEL 2023-33 - CREATION DE 5 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que les besoins d'accroissement temporaire d'activité des secteurs voirie et espaces verts de la direction des services techniques impliquent le recrutement de 5 agents contractuels durant certaines périodes de l'année,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**Approuve** la création de 5 emplois d'adjoint technique à temps complet

**Fixe** la rémunération sur la base des indices bruts et majorés de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

# 4- CADRE DE VIE

## 4.1 – DEL 2023-34 - CESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT CADASTREE AA N°776 SISE 13 RUE DES SORBIERS A MADAME ET MONSIEUR LIENG

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L2244-1.

**VU** l'article L-3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

**VU** la délibération n° 2022-48 en date du 6 octobre 2022 désaffectant et déclassant la parcelle AA n°776 du domaine public de la ville,

**VU** l'avis des domaines en date du 13 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que la ville est propriétaire du terrain cadastré AA n°776 sis rue des Sorbiers à Saint Pierre du Perray,

**CONSIDERANT** que ce terrain correspond à une bande d'un terrain d'environ 14 m² dont la ville n'a plus d'utilité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNINIMITÉ,**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AA n° 776 sise 13 rue des Sorbiers à Saint Pierre du Perray d'une superficie de 14 m²,

**DECIDE** la cession de la propriété communale cadastrée AA n°776 d'une contenance de 14 m² environ à Madame et Madame LIENG sise 13 rue des Sorbiers au prix de 5 000 euros net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous actes, documents, pièces relatives à cette affaire,

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

## 5- QUESTIONS DIVERSES

**********

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée.

Fin de la séance à 22H00.

**Le Maire,** **le secrétaire de séance,**

**Dominique VEROTS** **M. GANEM**

**Annexe :** intervention de Mme ALIQUOT-VIALAT

**Intervention de Mme Catherine Aliquot-Vialat**
**Conseillère municipale groupe « J'aime St Pierre du Perray »**
**sur le point 2.2 « Compte Administratif 2022 »**
**du Conseil municipal du 25 mai 2023**

Le Compte Administratif fait un point sur ce qui a vraiment été réalisé sur l'année (contrairement au Budget Primitif qui n'est qu'une prévision).

Le budget global dépensé sur 2022 a été de **17,6 Millions d'euros** :
14,9 Millions d'euros en Fonctionnement et 2,7 millions d'euros en Investissement.

La première remarque qui vient à l'esprit est que ce chiffre est en nette augmentation, (+ 40 % en fonctionnement) par rapport au réalisé 2019. Au-delà de l'inflation et de quelques changements dans la rémunération des agents, cela est le signe d'une gestion dépensière, sans souci du porte-monnaie des habitants.

En effet, cette variation est financée par l'augmentation du produit des impôts fonciers (+ 2 Millions d'euros) résultat des **35 % d'augmentation des taux des taxes foncières** pour les propriétaires de St Pierre du Perray, chaque année depuis 2021, et par **des ventes du patrimoine communal** à hauteur de 1,45 Million d'euros pour l'année 2022 (vente du CTM rue Clément Ader et d'un logement av. Manuréva).

<u>En Fonctionnement</u> :
Je rappelle la structure de nos recettes de gestion en fonctionnement :

Impôts locaux : 9 Millions
Autres impôts et taxes : 2 Millions
} soit 11 Millions au total (85 %)

Produits des services : 1 Million (dont périscolaire 923 855 €) (7,7%)
Subventions, Dotations : 1 Million (7,7 %)

Ce sont bien les **St Perrayens** qui supportent ces dépenses **à hauteur de 92,7 %**, les subventions et dotations diverses ne représentant que 7,7 %. Raison de plus pour y être attentif et bien gérer.

Mais, il n'en est rien. La commune dépense toujours plus, sans remise en question.
Les dépenses de fonctionnement augmentent de 21,5 % en 2022 par rapport à 2021.

- Le chapitre 011 qui correspond aux charges à caractère général augmente de 11,88 %, soit + **442 722 €**. Ces 442 722 € incluent, bien sûr, l'augmentation du prix des fluides, mais aussi celles des marchés, des fournisseurs divers.

Le coût de **l'énergie/ électricité** est de 744 988 € pour 2022 contre 600 549 € en 2021, soit **une différence de 144 439 €.**

**Et c'est par une augmentation des fluides de 144 439 € que vous voudriez justifier la fermeture de l'école 4 Saisons** qui va nécessiter par ailleurs des travaux pour la transformer en lieu associatif (coût estimé à 362 216 € + 5 400 € déjà dépensés pour étudier la faisabilité de ces travaux, soit au total 367 616 € de dépenses).
C'est vraiment se moquer du monde, tout particulièrement de ceux qui sont directement concernés, les élèves de 4 Saisons, leurs parents et leurs enseignants.
De plus, le prix de l'électricité revient à un niveau normal.
**Vraiment, rien ne justifie la fermeture du groupe scolaire 4 Saisons. L'argument financier ne tient pas.**

- Le chapitre 012 **Charges de personnel** augmente beaucoup + 9,25 % entre 2021 et 2022, mais surtout en valeur, il augmente de **+ 600 000 €** en 2022 pour atteindre 7,1 Millions d'euros. Pour quel service supplémentaire aux habitants ? On nous parle de postes à la police municipale, mais l'effectif global n'augmente pas. Ce sont des départs qui sont remplacés. Aux services techniques, les besoins sont surtout au niveau des agents de terrain et on n'en voit pas vraiment de nouveaux.
  **Les dépenses de personnel s'envolent**. Les effectifs sont passés de **137,82 ETP** (Equivalent temps plein) **en 2019** pour atteindre **161,69 ETP en 2022**. Cela correspond à **une augmentation de 23,87 ETP** entre 2019 et 2022. Certes, la population a un peu augmenté, mais **autant d'embauches n'avait rien d'obligatoire, surtout pour une équipe municipale qui décide de fermer une école, soi-disant, par manque d'argent.**

  Le chapitre 65 relatif aux charges de gestion courante augmente de 32 000 €. Nous n'avons pas d'information sur la gestion actuelle du **SIPEJ**. Comme l'a fait le Syndicat intercommunal de Sénart, le SIPEJ devrait nous faire **un rapport d'activités**.

  Au chapitre 73, nous pouvons noter un prélèvement **loi SRU de 49 701,60 € en pénalité** sur le budget 2022, du fait d'un retard en logements sociaux par rapport à la Loi.

  Quelques postes à noter :

➢ Au compte 10251 dans les recettes de fonctionnement, nous observons une ligne « dons et legs en capital » de **114 336,76 €.**
➢ A l'article 625 « Déplacements, missions, voyages, réceptions », nous observons un montant de **19 156,59 €**, une dépense qui pourrait être réduite en période de « disette ».
➢ L'article 6536 « Frais de représentation du Maire » indique **2 031,81 €.**

Le résultat de la section de Fonctionnement est positif de + 514 958,13 €, après la reprise du résultat de la Caisse des Ecoles (15 409,51 €) et la vente de patrimoine communal à hauteur de 1,45 Million d'euros.
Sans la vente de patrimoine communal, le résultat en fonctionnement serait en déficit de 1 Million d'€.
Les dépenses de fonctionnement sont trop élevées par rapport aux recettes de gestion.

En investissement :
En investissement, ce n'est pas mieux.
En 2022, peu d'investissements en équipements ont été réalisés **2,3 Millions d'euros** soit 13 % du budget global. Il s'agit de petits travaux et de la poursuite des travaux intérieurs de l'école Anne Frank pour 469 k€.
Les travaux de Voirie représentent 200 k€. Peu de réalisations.
Le coût de la réfection de la rue Traversière (78 474,25 €) aurait pu être évité, car cela était sur le secteur de la ZAC du Trou grillon et aurait dû faire partie des travaux à financer par l'EPA Sénart avant rétrocession à la commune. Vous ne l'avez pas inclus dans l'accord de rétrocession. C'est dommage !
C'est pareil pour les trous dans la chaussée de la rue qui va de la rue du Commerce aux parkings arrières. Il aurait fallu que vous en demandiez la réparation à l'EPA Sénart avant la rétrocession.

Le résultat d'investissement est de + 624 108,96 €

Conclusion
Au global, en 2022, la commune a vécu au-dessus de ses moyens récurrents.
En effet, dégager + 530 964,53 € de résultat global (investissement + fonctionnement + restes à réaliser + reprise des résultats) en ayant vendu pour 1 456 000 € de patrimoine communal, ce n'est pas rassurant pour l'avenir.

Pourtant, en page 4 de la M14, il est bien noté que le produit des impôts des St Perrayens par rapport à la population est de 801,60 € contre 594 € pour la moyenne de la strate, soit **35% de plus que la moyenne des villes de notre strate**, justement l'augmentation des impôts locaux que nous subissons depuis 2021. Les St Perrayens payent cher et leur argent est dilapidé par une gestion trop dépensière.

Il est temps de revenir à un fonctionnement beaucoup moins dispendieux.